

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 07 février à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> février 2024.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER  
Mme ALI donne pouvoir à M. TAGLANG  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BOURZIK  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER  
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie PONZIO-REFATTI.

### N°2024.02.03 – Adhésion à la mission intérim du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 334-3, L. 452-30 et L. 452-44,

Vu la délibération n°2023-75 du 29 novembre 2023 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, portant actualisation du forfait journalier de la mission d'intérim territorial,

Considérant que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 02 février 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du CIG de la Petite couronne de la région d'Ile-de-France, ainsi que les documents y afférents.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du CIG de la Petite couronne de la région d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à disposition de personnel par le service intérim territorial du CIG de la Petite couronne de la région d'Ile-de-France, soient prévues au budget.

Christian DEMUYNCK  
Maire



Marie PONZIO-REFATTI  
Secrétaire

